AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20261008-2832026-AR
en date du 09/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 2832026

H

Ville de
RIS-ORANGIS

2026/

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRETÉ N° 2026/283
du jeudi 8 octobre 2026
Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble du territoire communal pour l'épreuve sportive intitulée « Course- marche solidaire » le dimanche 11 octobre 2026

Le Maire de Ris-Orangis,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Décret n°82-389 du 10 mai 1982 définissant les pouvoirs des Préfets dans le département,

VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU le décret n°86-476 du 14 mars 1986 portant modification de l'article R26 du Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et compétitions sportives sur la voie publique,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- huitième partie sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

VU la manifestation sportive « Course- marche solidaire » le dimanche 11 octobre 2026 sur le territoire de Ris-Orangis nécessitant de réglementer la circulation et le stationnement,

CONSIDÉRANT qu'il importe de veiller au respect de l'ordre public et à la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDÉRANT que les troubles à l'ordre public générés sur le territoire communal et plus particulièrement sur le secteur du Plateau, par les attroupements et la circulation de cyclomoteur et quadricycle à moteur homologués et non homologués, vecteurs de comportements violents et d'incivilités sur ce secteur,

CONSIDÉRANT que le nombre important de personnes attendues lors de cette manifestation nécessite certaines mesures de sécurité, notamment en ce qui concerne le stationnement et la circulation dans les rues et avenues qui seront traversées par les participants,

CONSIDERANT le contexte de menace terroriste sur le territoire national (Plan Vigipirate Urgence Attentats),

CONSIDERANT la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir les risques,

SUR proposition de l'Atelier Santé Ville,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :
Il convient pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve sportive de la course-marche intitulée « Course- marche solidaire » le dimanche 11 octobre 2026 de 09h00 à 12h30 sur le territoire de la commune de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

Le parcours concerne les voies suivantes :

Parcours 10 kms :
Départ - Site Anneau de roller, chalets et City Stade – Le plateau
- Allée Rose Valland,
- Rue du Château d'Eau
- Route de Grigny
- Rue du Clos
- Rue Albert Rémy
- Rue Johnstone et Reckitt,
- Avenue des Marronniers
- Parking de la gare de Ris-Orangis
- Place de la Gare
- Rue Eugène Freyssinet
- Lac de Docks
- Chemin du Halage
- Rue de l'Ecorne Bœuf
- Avenue des Tilleuls
- Avenue du Vieux Cèdre
- Chemin de Trousseau
- Rue de Fromont,
- La Coulée verte
- Avenue de l'Aunette,
- Rue du Temple,
- Allée des Pivoines,
- Avenue de la Cime
- Rue Pierre Brossolette,
- Avenue Henri Sellier,
- Allée Jean Ferrat.

Parcours 4.5 kms :
Départ - Site Anneau de roller, chalets et City Stade - Le Plateau
- Allée Rose Valland,
- Rue du Château d'Eau
- Route de Grigny
- Rue du Clos
- Avenue de la Theuillerie
- Résidence de la Theuillerie
- Parc de la Theuillerie
- Route de Grigny
- Chemin du Clos Langlet
- Chemin de Montlhéry
- Les jardins familiaux
- Rue de la Marie Blanche
- Rue Auguste Plat

ARTICLE 2 : Circulation et stationnement
Sur les rues empruntées par cette épreuve sportive, la circulation sera momentanément interrompue à la diligence des organisateurs le dimanche 11 octobre 2026 entre 10h00 et 12h30. Des baliseurs seront présents sur les parcours en complément des Policiers Municipaux.

La circulation et le stationnement seront interdits à tout type de véhicules, sauf aux véhicules de service public de 5h00 à 15h00 sur le lieu suivant :

- Parking de la Halle Schœlcher

ARTICLE 3 : Règlementation
Circulation : Les véhicules en infraction seront verbalisés conformément aux dispositions des articles R412-7 du Code de la Route. Le fait, pour tout conducteur, de contrevenir aux dispositions du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

Stationnement : Le stationnement de tout type de véhicules autre que ceux des organisateurs est interdit et gênant. Les véhicules en infraction seront verbalisés, enlevés et mis en fourrière aux frais et risques et périls de leur propriétaire conformément aux dispositions des articles R417-10 paragraphe II- 10'du Code de la Route. Tout arrêt ou stationnement gênant prévu par le présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

ARTICLE 4 : La signalisation et les aménagements de sécurité nécessaires à l'application du présent arrêté seront mis en place par le Centre technique municipal afin de rappeler ces prescriptions.

ARTICLE 5 : Toute consommation, détention ou introduction de boissons alcoolisées est interdite le 11 octobre 2026 de 08h00 à 14h00 dans le périmètre de la manifestation.

ARTICLE 6 : L'utilisation de tout artifice de divertissement de toutes catégories confondues, de toutes armes et interdits dans le périmètre de la manifestation objets assimilés sont interdits dans le périmètre de la manifestation.

ARTICLE 7 : Tous regroupements portant atteinte à l'ordre, à la sécurité, à la tranquillité ou la salubrité publique (nuisances sonores, crachats, souillures, dépôts de déchets, etc.) sont interdits

H

2026/

conformément aux dispositions légales en vigueur dans le périmètre de la manifestation.

ARTICLE 8 : : Précise que le contexte Vigipirate Urgence Attentat impose une vigilance renforcée :

Un dispositif de sécurité sera mis en place par l'installation de :

- L'affichage de l'alerte Vigipirate Urgence Attentat, le cas échéant
- Points de contrôle humains aux entrées et sorties identifiés pour cette manifestation.

Toute situation suspecte donnera lieu à un signalement à la police municipale.

ARTICLE 9 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 10 : Les services de la Police Municipale et de la police Nationale sont habilités à apporter toutes mesures complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Commissaire de la Police d'Evry-Courcouronnes,
- Monsieur le Colonel du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Evry-Courcouronnes,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Maire des villes de Draveil, Evry-Courcouronnes et Grigny,
- Monsieur le Président de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- Monsieur le Directeur de la société TISSE,
- Monsieur le Directeur de la DIRIF,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 8 octobre 2026.

Sonia Benameur,
Maire de Ris-Orangis
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Grand Paris Sud

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE RIS ORANGIS (Essonne)

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture
le : 09 OCT. 2026

Publié le : 09 OCT. 2026

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr